

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2023-289/T283**

Nos réf. : CH/AF/ODP/cj

## ↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES  
VEHICULES CHEMIN DES BERGES DU 28  
AOUT AU 22 SEPTEMBRE 2023 A  
L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE  
RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de la société PORCHERON,

**CONSIDERANT QUE** la conception des lieux où se déroulent les travaux, nécessite une modification temporaire de la circulation,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux d'alimentation ENEDIS de la station de pompage SAUR, réalisés par l'entreprise **PORCHERON, chemin des Berges, entre le numéro 1 et la cité du Dadon, du lundi 28 août au vendredi 22 septembre 2023.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite au lieu et pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : La circulation des véhicules chemin des Berges, pour sa partie comprise entre la rue des Pérouses et la cité du Dadon est autorisée à double sens pendant la durée du chantier.

**Article 4** : Les riverains et les entreprises situés entre les n° 3 et n° 7 chemin des Berges, sont autorisés à accéder à leur domicile depuis la rue de l'Arcalod.

**Alinéa 2** : Afin de permettre l'accès, les GBA présents sur la chaussée chemin des Berges seront retirés pendant la durée des travaux et remplacés par un panneau route barrée.



**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société PORCHERON.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 7** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- PORCHERON,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

